



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20232903\_03  
Séance du 29/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 1  
Absents excusés : 1  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

### **Présents :**

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine, QUETSTROY Laurent.

**Absent pouvoir :** FORSTER Barbara, (Pouvoir Angèle Chollet)

**Absents excusés :** CHUINARD Claire.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance :** Marine Bureau

**OBJET :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS DRESSE PAR LE COMPTABLE DU SGC DE THONON LES BAINS.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Le Comité Administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du SGC accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du CCAS de Douvaine, dressé par le comptable du SGC de Thonon les bains.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 16
CONTRE : /
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAINE, le 30 mars 2023  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU